

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Date de convocation : 12 septembre 2023, transmise le 8 septembre 2023

L'an deux mil vingt et trois, le douze du mois de septembre à vingt heures et trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Driss ESSADIKI, Sébastien EVAIN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEVRE, M GALET Alain, Mme Céline THIBAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) excusé(e) : Mme Roselyne RENAUDIN, a donné pouvoir à MME Stéphanie LUCAS
MME Dominique RONCE, a donné pouvoir à M Frédéric DELESTRE
M BLAU Michel

Absente : Mme Véronique LE PEROUX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- Délibération FPIC
- Délibération pour la désignation d'un référent déontologue de l'Élu local
- Adhésion FNCOF
- Délibération FSL logement
- Information communauté de communes
- Information ENR
- Date élections européennes 2024
- Repas communal
- Bilan rentrée scolaire

OBJET : Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2023

Monsieur le Maire expose :

Le territoire Beauperchois bénéficie, à nouveau au titre de 2023, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de **580 818 €**.

Chaque commune a été destinataire dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'Etat.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires du 4 septembre dernier. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposée une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

	PROPOSITION REPARTITION 2023		
	Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
Bailleau-le-Pin	26 957 €	10 557 €	37 514 €
Billancelles	5 520 €	7 038 €	12 558 €
Blandainville	3 779 €	7 038 €	10 817 €
Cernay	1 138 €	3 520 €	4 658 €
Charonville	5 618 €	7 038 €	12 656 €
Les Châtelliers-Notre-Dame	2 429 €	3 519 €	5 948 €
Chuisnes	20 211 €	10 557 €	30 768 €
Courville-sur-Eure	36 372 €	14 076 €	50 448 €
Epeautrolles	2 589 €	3 519 €	6 108 €
Ermenonville-la-Petite	3 100 €	3 519 €	6 619 €
Le Favril	7 666 €	7 038 €	14 704 €
Fontaine-la-Guyon	27 292 €	10 557 €	37 849 €
Friaize	5 108 €	7 038 €	12 146 €
Fruncé	6 398 €	7 038 €	13 436 €
Illiers-Combray	41 961 €	14 076 €	56 037 €
Landelles	11 650 €	7 038 €	18 688 €
Luplante	6 114 €	7 038 €	13 152 €
Magny	12 218 €	7 038 €	19 256 €
Marchéville	7 955 €	7 038 €	14 993 €
Méréglise	1 729 €	3 520 €	5 249 €
Montigny-le-Chartif	11 224 €	7 038 €	18 262 €
Mottereau	2 705 €	3 519 €	6 224 €
Orrouer	4 778 €	7 038 €	11 816 €
Pontgouin	26 827 €	10 557 €	37 384 €

Saint-Arnoult-des-Bois	15 285 €	10 557 €	25 842 €
Saint-Avit-les-Guespières	6 465 €	7 038 €	13 503 €
Saint-Denis-les-Puits	2 640 €	3 519 €	6 159 €
Saint-Eman	1 650 €	3 520 €	5 170 €
Saint-Germain-le-Gaillard	6 602 €	7 038 €	13 640 €
Saint-Luperce	15 297 €	10 557 €	25 854 €
Le Thieulin	7 490 €	7 038 €	14 528 €
Vieuvicq	7 307 €	7 038 €	14 345 €
Villebon	967 €	3 520 €	4 487 €
TOTAL	345 041 €	235 777 €	580.818 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

- Valide la répartition du FPIC. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue de l'Élu local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code pénal ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'AMF28 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent de la commune de Magny.
- **DE PRECISER** que Monsieur Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée de un an renouvelable à compter de la signature de la convention par les 2 parties.

DE PRECISER que Monsieur Jean-Pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80.00 € TTC par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget,

- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **DE PRECISER** qu'une convention sera signée entre la commune et Monsieur Jean-Pierre BEGEL.

OBJET : Adhésion FNCOF

La Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités-FNCOF-et Association des Maires ruraux de France-AMRF s'unissent pour défendre la culture populaire dans la ruralité en travaillant ensemble.

M le Maire informe le Conseil Municipal d'adhérer à l'abonnement FNCOF pour la somme de 10.00€/an permettant aux associations en lien avec la culture et la festivité, de bénéficier de l'ensemble des services mise en place par la FNCOF pour un coût de 42.00€/an. La commune bénéficiera des mêmes services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité.

OBJET : Participation financière 2023 au FSL Logement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas verser au Fonds de Solidarité Logement placé sous la responsabilité du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour l'année 2023.

OBJET : Information Communauté de Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion du Conseil Communautaire a eu lieu le lundi 11 septembre 2023.

- Une infirmière en pratique avancée s'installera à la maison de santé d'Illiers Combray.

OBJET : Information ENR

M le Maire a abordé un point sur la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Le gouvernement demande aux collectivités de définir les zones d'accélération afin d'y implanter des projets (Éolien, Méthaniseur, photovoltaïque). Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).

Un référent préfectoral réunira les collectivités territoriales autour d'une conférence territoriale, dans l'objectif d'échanger sur les zones d'accélération de manière conjointe, dans une logique d'aménagement du territoire.

Les communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'Etat.

OBJET : Date élections européennes 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections Européennes auront lieu le 09 juin 2024.

OBJET : Repas communal

Le Conseil Municipal organisera le dimanche 21 avril 2024 le repas des anciens.

OBJET : Bilan rentrée scolaire

M le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

PTS-PS	MS-GS	CP	GS-CE1
22	22	22	21

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le festival de la musique **Les Métronosiques** se déroulera le 18 mai 2024.

Le Conseil Municipal organisera la fête d'Halloween le mardi 31 octobre 2023 de 18h à 21h. Un arrêté de circulation sera établi pour la fermeture du 12 au 20 rue de la Beauce au Perche.

M le Maire et les élus(es) tiendront un stand pour la vente des crêpes et de boissons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux